



Association sportive **PARIS YOSEIKAN**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

art 1 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un sport de combat datant de moins de trente jours à l'inscription est obligatoire.

art 2 - L'adhérent doit être à jour de ses cotisations et timbres licences. Quels que soient les motifs invoqués, cela ne donnera droit à aucun remboursement des sommes dues ou versées à l'association ni à aucun report d'adhésion.

art 3 - Les élèves sont priés de respecter les horaires des cours. En cas de retard l'enseignant peut refuser l'accès à son cours à l'élève. Avant d'accéder au Tatami, l'élève en retard doit attendre l'autorisation de l'enseignant.

art 4 - Les élèves doivent présenter à chaque cours leur carte de membre à un responsable de l'association ou tout autre responsable (municipal etc.)

art 5 - L'élève doit se présenter dans le Dojo et sur le Tatami dans une tenue correcte et propre: Kimono veste bleue, pantalon blanc à bandes bleues, ceinture bleue et blanche.

art 6 - Par mesure d'hygiène, les ongles des mains et des pieds des élèves doivent être propres et ras.

art 7 - Les élèves ne peuvent quitter le cours sans demander l'autorisation de l'enseignant.

art 8 - Aucun bijou ou ornement n'est admis sur le Tatami. Aucun signe religieux ou politique ne seront admis. Les téléphones portables doivent-être maintenus en position arrêt.

art 9 - Les élèves doivent respecter et ranger le matériel mis à leur disposition lors des cours.

art 10 - Des douches et des vestiaires sont mis à la disposition des adhérents, qui sont priés de laisser ces lieux dans un état de propreté irréprochable.

art 11 - Tout adhérent qui ne respectera pas un ou plusieurs articles du présent règlement et qui par son comportement s'écarterait de l'esprit "YOSEIKAN-BUDO" pourra se voir refuser l'accès au Dojo.

art 12 - L'association n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les vestiaires ou les parties communes. Les objets de valeurs peuvent être confiés à un responsable de l'association ou tout autre personne de confiance.

art 13 - L'accès aux installations en dehors des cours dirigés est exclusivement réservé aux adhérents licenciés accompagnés d'un enseignant.

art 14 - Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du comité directeur.

OBLIGATOIRE : fournir 1 certificat médical datant de moins de 3 mois portant la mention : « **APTE A LA PRATIQUE DES ARTS MARTIAUX ET DU CARDIO TRAINING ET EVENTUELLEMENT : A LA COMPETITION DU YOSEIKAN BUDO .» Et dans le cas où la licence FFKDA n'est pas prise, une ATTESTATION d'assurance individuelle en responsabilité civile.**

Je déclare :

- avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de garanties complémentaires, en cas de dommages corporels suite à un accident de sport en sus du régime de prévoyance et de responsabilité de base.

Une assurance complémentaire vous sera proposée sur demande de votre part à cette adresse Internet : <http://www.ffkarate.fr/federation/juridique-assurance.php>

Toute adhésion pour la saison en cours est définitive. Quels que soient les motifs invoqués, cela ne donnera droit à aucun remboursement des sommes versées ou dues à l'association ni à aucun report d'adhésion.

L'association ne peut être tenue pour responsable des modifications (horaires, lieux, jours d'entraînement) du fait de la municipalité ou autres impondérables techniques, pratiques ou législatifs.

*Intérêt que présente la souscription d'une licence fédérale FFKDA :

- assurance responsabilité civile incluse (dommages causés à autrui)
- possibilité de contracter à des tarifs préférentiels, des suppléments « assurance individuelle accident »
- accès aux passages de grades fédéraux
- obligatoire pour les compétitions et stages
- obligatoire pour le transport (sous conditions) des armes d'entraînement.

**CONSULTEZ UN MEDECIN
AVANT DE
COMMENCER TOUT
PROGRAMME D'EXERCICES**

Décharge pour un cours d'essai à PARIS YOSEIKAN

Je soussigné M. Mme _____

Atteste ne pas présenter d'antécédents médicaux ou autres, entraînant l'impossibilité de pratiquer les arts martiaux, sports de combat et cardio-training en cours dirigés.

J'atteste aussi disposer d'une assurance privée en responsabilité civile concernant d'éventuels dommages que je pourrais causer à autrui.

En cas de prise d'adhésion de ma part, je m'engage à fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique, datant de moins de trois mois.

Décharge établie afin de faire valoir ce que de droit.

Paris le: _____

Signature .